



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

VIS PUBLIC

## PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 12 avril 2022 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

### **RÈGLEMENT 299-05-2022 / Entrée en vigueur : 26 mai 2022**

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

**Règlement 299-05-2022 amendant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :**

- Modifier la description de l'affectation « Urbaine » pour y inclure certains types d'industries (page 91) ;
- Modifier la description de l'affectation « Industrie » pour y inclure les industries potentiellement contraignantes (p.90)
- Modifier la description des usages contraignants afin de préciser les activités de ceux-ci (page 45) ;
- Modifier la « Carte 9 Contraintes anthropiques » de manière à modifier le titre de la légende et de retirer un établissement de la légende et sur la carte.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

  
Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier